

RÈGLEMENT DU CONCOURS D'ÉLOQUENCE 2026 Commune de Taverny

Après le succès du projet éloquence mené en 2025, qui avait réuni 30 jeunes formés pendant 30 heures par Eddy MONIOT, la Ville de Taverny renouvelle l'expérience en 2026 sous la forme d'un grand concours d'éloquence à destination des jeunes Tabernaciens.

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur fixe les conditions de participation, d'organisation et de déroulement du Concours d'Éloquence 2026 organisé par la Commune de Taverny dans le cadre de ses engagements en faveur de la jeunesse, de l'éducation et de la citoyenneté.

Article 2 – Objectifs

Ce concours vise à :

- Valoriser l'expression orale, l'argumentation et la prise de parole en public ;
- Développer la pensée critique, la créativité et l'engagement citoyen ;
- Offrir une tribune d'expression aux jeunes de Taverny ;

Article 3 – Public concerné

Ce concours est entièrement gratuit et destiné aux jeunes **résident à Taverny, âgés de 11 à 18 ans au 18 janvier 2026** et répondant aux conditions d'inscription.

Article 4 : Conditions de participation

La participation est **libre, gratuite et ouverte à toutes et tous**, résidant à Taverny. Les participants peuvent concourir individuellement uniquement. Une seule candidature est autorisée par personne.

Pour s'inscrire, chaque candidat doit transmettre un **dossier complet** comprenant :

- le **formulaire d'inscription** dûment complété
- une **photocopie de la carte d'identité** ;
- un **justificatif de domicile** ;
- une **vidéo d'audition** (durée maximale : 1 min 30) répondant à une des trois questions suivantes :
 1. Que ferais-tu avec une baguette magique ?
 2. Où en sera le monde dans 10 ans ?
 3. Quel est ton rêve le plus fou ?
- Une **autorisation parentale** est obligatoire pour les mineurs.
- Une **autorisation de droit à l'image**.

Le dossier doit être envoyé avant le **18 janvier 2026 à minuit** à l'adresse : jeunesse@ville-taverny.fr

Article 5 – Déroulement des sélections et dates

Le concours se déroule en plusieurs étapes successives :

1. Phase d'audition par vidéo

Chaque candidat doit envoyer un dossier de candidature et une **vidéo d'audition** répondant à l'une des trois questions proposées.

Afin de permettre une évaluation équitable des candidatures, la vidéo d'audition doit respecter les conditions suivantes :

- **Durée** : maximum **1 min 30**.
- **Cadrage** : se filmer de face, en plan poitrine ou plan taille, avec une image stable et sans mouvements excessifs.
- **Son** : voix claire et parfaitement audible, sans bruit de fond perturbant.
- **Lumière** : choisir un endroit bien éclairé, en évitant le contre-jour.
- **Décor** : privilégier un fond neutre et sobre, afin que l'attention reste fixée sur la prestation.
- **Authenticité** : la vidéo doit être réalisée en **une seule prise**, sans coupure, sans montage, sans effets spéciaux ni musique de fond.
- **Format** : fichier vidéo standard (MOV ou AVI).
 - Si le fichier pèse **moins de 5 Mo** : envoi possible en pièce jointe par mail.
 - Si le fichier dépasse **5 Mo** : envoi via un lien de partage sur SwissTransfer.

Les candidatures sont ouvertes du jeudi 13 novembre 2025 au dimanche 18 janvier 2026 à minuit. Ces vidéos permettent au jury de retenir **32 candidats au maximum**.

2. Phase de présélection en présentiel

Les 32 candidats retenus sont convoqués le vendredi 20 mars 2026 à une **présélection à la Maison de la Jeunesse** (1 rue Saint-Exupéry, Taverny) sur un sujet confidentiel qui leur sera transmis le 20 février 2026. Le discours devra durer entre 3 à 5 minutes maximum et le candidat aura la possibilité de venir accompagné d'un ou deux proches pour l'encourager. L'horaire précis de la présélection sera communiqué aux candidats en amont par mail.

À l'issue de cette étape, le jury sélectionne maximum **8 finalistes**.

3. Formation à l'art oratoire

Avant la finale, les 8 finalistes bénéficient d'une **séance de formation à l'art oratoire**, animée par un intervenant spécialisé, afin de perfectionner leur discours et leur présence scénique. Cette formation se déroulera **à la Maison de la Jeunesse** (1 rue Saint-Exupéry, Taverny) le vendredi 17 avril 2026. L'horaire précis sera communiqué aux candidats en amont par mail.

4. Finale

Les 8 finalistes présentent leur discours sur scène en **mai 2026**, au **Théâtre Madeleine-Renaud** (6 rue du Chemin Vert de Boissy, Taverny), devant le jury et le public. Le discours devra durer entre 5 et 7 minutes maximum. À l'issue de la finale, le jury désignera les **3 lauréats** du concours. Ces lauréats recevront respectivement le 1er, 2e et 3e prix.

Pour chacune des étapes — audition vidéo, présélection en présentiel et finale — de nouvelles questions seront posées, afin d'évaluer les candidats sur des thématiques variées. Les durées de discours demandées varient également selon l'étape, afin d'adapter l'évaluation.

Article 6 : Comité de présélection

Un jury de présélection composé d'élus et de professionnels se chargera de vérifier l'éligibilité des candidatures et le respect des critères de participation. Ce jury évaluera les prestations sur la base des critères indiqués à l'article 8.

Article 7 : La finale du concours

Les candidats retenus sont invités à présenter leur discours lors de la finale.

Lors de cette dernière, le présentateur annonce le nom du candidat, son prénom et le sujet sur lequel il argumentera avant de lancer le chronomètre au premier mot du candidat. La présentation devra être comprise entre 5 et 7 minutes maximum.

Le concours se déroulera en public, devant un jury et des spectateurs. Les candidats disposeront d'un micro, d'un pupitre, et auront la possibilité d'avoir leur discours sur papier.

Le candidat expose une idée, défend un point de vue, argumente, persuade, provoque, dégage une émotion. Le jury désignera les 3 lauréats du concours, qui recevront respectivement le 1er, 2e et 3e prix.

Les discours pourront être enregistrés et diffusés sur les canaux de communication municipaux (site internet, page Facebook, etc.).

Article 8 : Jury

Lors de la grande finale, un jury d'exception désignera les 3 lauréats du concours. Il sera composé de Madame le Maire ou de son représentant, de professionnels reconnus et de jeunes diplômés de la promotion 2025.

Le jury évaluera les prestations sur la base des critères suivants :

- Clarté et structure du discours,
- Qualité de l'argumentation,
- Maîtrise de la langue et richesse lexicale,
- Présence scénique et impact oratoire,
- Originalité du propos,
- Magie, charisme.

Article 9 : Récompenses et trophées

Les récompenses sont les suivantes :

- **Premier prix : 700 euros (bons d'achat ou virement bancaire)**
- **Deuxième prix : 400 euros (bons d'achat ou virement bancaire)**
- **Troisième prix : 200 euros (bons d'achat ou virement bancaire)**

Les prix seront remis lors de la finale du concours.

Article 10 : Engagements des participants

Les participants acceptent les décisions du jury, qui seront sans appel.

Les participants autorisent la Commune de Taverny à publier leur nom, image, voix et enregistrement du discours à des fins de communication et de valorisation de l'événement, sans contrepartie financière.

Les discours doivent être des créations personnelles et ne pas contenir de propos discriminatoires, haineux, violents, pornographiques ou contraires à l'ordre public. Tout non-respect entraînera l'exclusion immédiate du concours.

Article 11 : Propriété intellectuelle

Les participants garantissent que leur discours est **entièrement original** et n'enfreint aucun droit d'auteur ou propriété intellectuelle de tiers. En cas de litige, **la responsabilité incombe entièrement au participant**.

L'acceptation du règlement autorise les organisateurs à diffuser gratuitement et sans limitation le discours dans le cadre de la promotion de l'événement.

Article 12 : Liberté informatique, fichiers

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement Général de Protection des Données applicable depuis le 25 mai 2018. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement. Conformément à cette même loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Article 13 : Responsabilité

La Commune décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dommages causés à l'œuvre envoyée. Elle ne saurait être rendue responsable des retards et des pertes d'envoi du fait d'internet ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure. Par ailleurs, la Commune se réserve le droit d'annuler ou de reporter le concours pour toute raison indépendante de sa volonté.

Article 14 : Acceptation du règlement

Le fait de s'inscrire et de participer implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Aucun recours ne sera possible contre les décisions du comité d'organisation ou du jury.

CONCOURS D'ÉLOQUENCE
BULLETIN D'INSCRIPTION

Informations du participant (11-18 ans)	Informations sur le parent/tuteur légal
Nom : _____	Nom : _____
Prénom : _____	Prénom : _____
Date de naissance : _____	Adresse : _____
Âge : _____	Téléphone portable : _____
Adresse : _____	Adresse e-mail : _____
Téléphone portable : _____	
Adresse e-mail : _____	

Documents à fournir (obligatoires)

- ✓ Photocopie de la pièce d'identité
- ✓ Justificatif de domicile
- ✓ Vidéo d'audition (maxi 1 min 30) répondant à une des 3 questions (cocher la question choisie) :
 - ☐ 1. Que ferais-tu avec une baguette magique ?
 - ☐ 2. Où en sera le monde dans 10 ans ?
 - ☐ 3. Quel est ton rêve le plus fou ?

NB : conditions d'enregistrement de la vidéo détaillées dans l'article 5 du règlement.

Je soussigné(e)déclare avoir pris connaissance du règlement du concours d'éloquence et m'engage à en respecter les modalités.

Date :

Signature :

Envoi du dossier et de la vidéo

Dossier complet et vidéo à **envoyer avant le 18 janvier 2026 à minuit à** : ✉ jeunesse@ville-taverny.fr

CONCOURS D'ÉLOQUENCE
AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) _____, (père, mère, tuteur, tutrice, etc.) de l'enfant
_____ né le _____ à _____ et disposant du plein
exercice de l'autorité parentale sur cet enfant, autorise ce dernier à participer au concours
d'éloquence organisé par la ville de Taverny.

Cette autorisation est valable pour toute la durée du concours.

Fait à _____, le _____

Signature : _____

CONCOURS D'ÉLOQUENCE
AUTORISATION DE DROIT A L'IMAGE

Je soussigné(e) _____ autorise la Ville de Taverny à utiliser,
reproduire et diffuser les images, vidéos ou enregistrements sonores de ma personne (ou de mon
enfant mineur) réalisés dans le cadre du Concours d'éloquence 2026, à des fins de communication
institutionnelle, sur tout support (site internet, réseaux sociaux, presse, affiches, etc.), sans
contrepartie financière.

Cette autorisation est valable pour toute la durée du concours et demeure applicable après celui-ci,
pour toute communication relative à l'événement.

Date et signature du participant (ou du représentant légal si mineur) :

NB : Votre présence est souhaitée lors des séances publiques de prestations oratoires.

Renseignements

i Renseignements : Service Jeunesse – Ville de Taverny

☎ 01.34.18.65.15 – ✉ jeunesse@ville-taverny.fr